



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/674
20 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION CONCERNANT LE SAHARA OCCIDENTAL

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1056 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1996, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter, le 31 août 1996 au plus tard, un rapport sur le résultat des efforts accomplis en vue de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait la mise en oeuvre du Plan de règlement (S/21360 et S/22464). Dans la même résolution, le Conseil a souscrit à ma recommandation tendant à ce que le processus d'identification soit suspendu jusqu'à ce que les deux parties – Maroc et Front Polisario –, fournissent des preuves concrètes et convaincantes qu'elles sont résolues à reprendre et à achever ce processus sans y opposer de nouveaux obstacles, conformément au Plan. Le Conseil a appuyé ma proposition tendant à réduire de 20 % les effectifs de la composante militaire de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), étant entendu que cela ne nuirait pas à son efficacité opérationnelle en matière de surveillance du cessez-le-feu. Il a également appuyé ma proposition tendant à maintenir un bureau politique chargé de poursuivre le dialogue avec les parties et les pays voisins – Algérie et Mauritanie –, et a demandé aux parties de faire la preuve de leur bonne volonté en coopérant dès que possible à la libération des prisonniers politiques sahraouis et à l'échange de prisonniers de guerre pour des motifs humanitaires.

2. La section II ci-après rend compte des discussions avec les parties et les pays voisins menées par mon Représentant spécial par intérim, M. Erik Jensen; la section III porte sur le processus d'identification; la section IV traite des autres aspects du Plan; la section V décrit les activités de la composante militaire et de la composante de police civile.

II. RÉUNIONS AVEC LES PARTIES ET LES PAYS VOISINS

3. Ma proposition tendant à maintenir un bureau politique, qu'avait appuyée le Conseil de sécurité, a été appliquée. Le bureau est dirigé par mon Représentant spécial par intérim, qui a activement poursuivi le dialogue avec les parties et les deux pays voisins, et s'est employé avec énergie à aider les parties dans la recherche d'une formule concertée qui leur permettrait de régler leurs différends. Il est assisté par une petite équipe à Laayoune et dans la région de Tindouf. Le rôle du bureau sera renforcé selon qu'il y aura lieu.

4. Dès la résolution 1056 (1996) adoptée, mon Représentant spécial par intérim a demandé à se réunir rapidement avec les parties. Il s'est depuis lors entretenu à plusieurs reprises avec des représentants du Gouvernement marocain, y compris le Ministre de l'intérieur, M. Driss Basri. Il a également rencontré plusieurs fois les dirigeants du Front Polisario, y compris M. Bachir Mustafa Sayed, qui est chargé de coordonner les relations entre le Front et la MINURSO. S'étant en outre rendu dans les pays voisins, il s'est entretenu le 17 juillet 1996 avec le Ministre algérien des affaires étrangères, M. Ahmed Attaf, à Alger, et a été reçu par le Président de la Mauritanie, S. E. M. Maaouiya Ould Sid' Ahmed Taya, le 23 juillet 1996 à Nouakchott, où il a également rencontré le Ministre mauritanien des affaires étrangères, M. Lemrabet Sidi Mahmoud Uld Sheikh Ahmed.

5. Lors de ces réunions, la discussion a porté sur les moyens de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement la mise en oeuvre du Plan de règlement, et en particulier sur les questions mises en relief par le Conseil de sécurité : reprise du processus d'identification, libération des prisonniers politiques, échange de prisonniers de guerre et recherche d'autres moyens de créer un climat de confiance mutuelle.

6. Afin de lever le principal obstacle à la reprise du processus d'identification, mon Représentant spécial par intérim a suggéré d'organiser une rencontre de chefs tribaux (chioukh), qui seraient choisis sur la base de critères très stricts touchant leur crédit individuel et leur participation antérieure au processus d'identification, et compte tenu de la nécessité d'assurer une représentation tribale équilibrée. Il serait demandé aux intéressés de déterminer à quelles sous-fractions du territoire les personnes à identifier devraient appartenir. Bien que le Maroc et le Front Polisario se soient l'un et l'autre à nouveau déclarés tout acquis au Plan de règlement, leurs positions concernant la reprise du processus d'identification demeurent inconciliables, comme le faisaient déjà apparaître les paragraphes 25 et 26 de mon rapport du 8 mai 1996 (S/1996/343). Qui plus est, alors que le Front Polisario invoque les propositions de compromis figurant dans mes rapports du 28 juillet 1993 (S/26185) et du 10 mars 1994 (S/1994/283), suivant lesquels les requérants devaient être membres d'"une sous-fraction sahraouie incluse dans le recensement de 1974", le Gouvernement marocain maintient, au contraire, que les groupes controversés doivent être placés sur le même pied que les autres sous-fractions, qu'il n'y a aucune raison de traiter différemment leurs membres, et que le libellé des propositions de compromis ne visait pas à établir de distinction de cet ordre. Cela étant, on ne saurait attendre d'une rencontre de chioukh qu'elle contribue à une solution.

7. Le Gouvernement algérien a réaffirmé l'appui qu'il apporte à nos efforts et a suggéré, afin de sortir de l'impasse, d'oeuvrer dans une optique qui engloberait tous les aspects du Plan de règlement, formule qui lui paraissait la plus propre à rencontrer l'agrément des deux parties. L'Algérie voit dans la négociation une nécessité et estime que certains gouvernements influents pourraient prendre un intérêt croissant à la progression du processus. Bien que la situation actuelle lui paraisse critique et porteuse d'instabilité et de danger pour la région, le Gouvernement mauritanien juge, lui aussi, le moment opportun pour redoubler d'efforts. Il appuie sans réserve l'action que nous menons en vue de sortir de l'impasse.

III. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION D'IDENTIFICATION

8. Avant la suspension du processus d'identification, 77 058 requérants avaient été convoqués et 60 112 identifiés; 163 980 nouveaux dossiers de convocation ont été établis par la suite. Conformément à ma proposition de compromis, l'identification s'effectuait sur la base de critères rigoureux quant aux preuves acceptables et avait toujours lieu en présence de représentants de chacune des deux parties et d'un observateur de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Toutes les demandes d'identification ont depuis lors été méticuleusement revues. Les dossiers des requérants ont été réexaminés par groupes de familles afin d'établir les corrélations voulues entre les éléments d'information recueillis et d'assurer une prise de décisions cohérente. Toutes les données ont en outre été revues et vérifiées par ordinateur.

9. Le personnel de la Commission d'identification a été réduit. La plupart de ses membres sont partis à la fin de mars ou au début de mai, mais il a été demandé à 22 d'entre eux de rester jusqu'à la fin de juillet afin de fermer les derniers centres et de préparer les archives d'identification pour l'entreposage. Dans le Territoire, les centres d'identification de Boujdour, Dakhla, Smara et Laayoune ont été fermés en avril et au début de mai. Le centre d'inscription de Nouadhibou, dont l'activité avait été réduite en mars, a été fermé à la fin de mai. Dans la région de Tindouf, le matériel pouvant poser des problèmes de confidentialité a été transféré des centres des camps d'Auserd, d'El-Aiun, de Smara et de Dajla à la base de Tindouf à la fin de juin et au début de juillet. Les archives d'identification enlevées de Laayoune le 23 juillet et de Tindouf le 6 août ont été transportées à l'Office des Nations Unies à Genève à bord d'un avion de l'ONU. Les dispositions voulues ont été prises pour assurer la sécurité des dossiers entreposés.

10. Le processus d'identification ayant été suspendu, la plupart des observateurs de l'OUA sont partis. Des représentants de rang élevé de l'OUA demeurent néanmoins sur place afin d'assurer la poursuite de la coopération avec la MINURSO. Je tiens à remercier une fois encore l'OUA du concours qu'elle nous a prêté tout au long du processus d'identification ainsi que de l'appui qu'elle continue d'apporter à la mise en oeuvre du Plan de règlement.

IV. AUTRES ASPECTS DU PLAN DE RÈGLEMENT

Libération des prisonniers politiques

11. En application du paragraphe 9 de la résolution 1056 (1996), des dispositions ont été prises, en collaboration avec mon Représentant spécial par intérim, afin que le juriste indépendant, M. Emmanuel Roucouas, puisse se rendre d'urgence dans la zone de la Mission, ce qu'il fit pour la première fois au début de juillet. À Rabat, le juriste indépendant, accompagné de mon Représentant spécial par intérim, s'est entretenu avec les autorités marocaines pour faire le point sur une liste officielle portant les noms et dates d'arrestation de présumés prisonniers politiques sahraouis, qui avait été précédemment communiquée au Gouvernement marocain.

12. Les autorités marocaines ont répondu que les recherches concernant les personnes énumérées sur la liste menées depuis le dernier entretien avec le

juriste indépendant, en septembre 1995, avaient donné les résultats suivants : huit personnes qui, une année auparavant, avaient été condamnées à de lourdes peines de prison, mais dont la peine avait été ramenée à un an par grâce royale, devaient être libérées au début de juillet; s'agissant des autres personnes, les autorités marocaines ont indiqué qu'un nombre considérable d'entre elles étaient inconnues, certaines auraient été citées deux fois dans la liste, d'autres avaient été libérées, d'autres encore étaient décédées et un petit nombre serait dans les rangs du Front Polisario.

13. Les autorités marocaines ont informé le juriste indépendant qu'à ce stade, elles n'étaient pas disposées à discuter de noms ou de cas particuliers parmi ceux énumérés dans la liste officielle. Elles ont toutefois indiqué qu'elles étaient prêtes à engager des discussions sur une liste officielle établie par le juriste indépendant, à partir d'éléments précis fournis par le Front Polisario, et transmises officiellement aux autorités marocaines par l'ONU.

14. Le juriste indépendant s'est enquis du sort de 10 jeunes Sahraouis qui, selon une lettre que le Front Polisario a adressée à mon Représentant spécial par intérim le 17 juillet 1996, avaient été arrêtés à Boujdour le 20 mai 1996. Les autorités marocaines ont répondu qu'elles n'étaient au courant d'aucune détention pour raisons politiques.

15. Après ces discussions avec les autorités marocaines, le juriste indépendant et le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général se sont rendus à Las Palmas, où ils se sont entretenus avec des représentants du Front Polisario. Le Front Polisario a insisté sur la nécessité d'entreprendre une action effective concernant la question des détenus politiques et a annoncé qu'il était disposé à contribuer aux travaux du juriste indépendant. Celui-ci a informé les représentants du Front Polisario qu'il était disposé à se rendre dans la région de Tindouf pendant la seconde moitié d'août 1996.

Échange de prisonniers de guerre

16. L'on étudie actuellement la possibilité de parvenir à une libération rapide, pour raisons humanitaires, des prisonniers de guerre.

V. COMPOSANTES MILITAIRE ET DE POLICE CIVILE

Composante militaire

17. La réduction de 20 % de la composante militaire a été opérée progressivement, par non-remplacement des observateurs dont le tour de mission s'achevait. Fin août, l'effectif militaire aura été ramené de 288 à 258 (voir annexe I), et il s'établira à 232 à la fin septembre. L'effectif approuvé de 230 sera atteint en octobre.

18. Cette réduction a contraint à modifier la répartition des activités de patrouille sur le terrain afin de maintenir à leur niveau optimal la présence visible des observateurs et leurs contacts avec les parties. Ainsi, bien que les effectifs des états-majors de secteur aient été réduits, l'état-major du secteur sud, à Dakhla, a été maintenu tandis que le site de Dougaj, dépourvu de piste d'atterrissage, a été fermé le 8 août et ses activités opérationnelles ont

été transférées au site d'Agwanit. Les quatre autres sites de ce secteur continuent d'assurer le même nombre de patrouilles qu'avant, malgré la réduction d'effectifs.

19. Le cessez-le-feu est toujours en vigueur. Toutefois, quelques jours avant l'adoption, le 29 mai 1996, de la résolution 1056 (1996), mon Représentant spécial par intérim a dû protester vigoureusement contre les mesures prises par certains commandants locaux du POLISARIO. Ces derniers prétendaient imposer des restrictions à la liberté de circuler des observateurs de la MINURSO sur certains sites, apparemment pour signifier leur préoccupation devant les discussions auxquelles le projet de résolution donnait lieu à ce moment-là à New York. L'affaire a certes été réglée rapidement mais les observateurs militaires des Nations Unies ont relevé un certain nombre de violations techniques de la part des forces du POLISARIO pendant tout le mois de juin. Il s'agissait notamment d'exercices à tir réel non autorisés et de mouvements d'armes non autorisés.

20. Les commandants militaires régionaux du POLISARIO ont fait part d'une certaine exaspération devant l'impasse où se trouve le processus politique. Lors de contacts avec des observateurs militaires des Nations Unies, ils ont indiqué qu'ils continueraient d'attendre une solution politique jusqu'au 30 novembre 1996, date d'achèvement du mandat actuel de la MINURSO, mais que si aucun progrès n'était enregistré, ils seraient contraints de reprendre les armes, parce qu'un cessez-le-feu sans règlement politique ne pouvait que les léser.

Composante de police civile

21. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, la composante de police civile de la MINURSO, dirigée par le général de brigade Walter Fallmann (Autriche), a été ramenée de 44 à 7 hommes (voir annexe II), réduction qui va de pair avec celle des travaux de la Commission d'identification et avec la diminution des crédits alloués à cette composante. Au départ du général de brigade Fallmann, le 25 juillet, son adjoint, le lieutenant-colonel Jan Kleven (Norvège), a pris les fonctions de chef de la police civile par intérim.

22. La police civile a assuré la sécurité 24 heures sur 24 dans les centres d'identification jusqu'à leur fermeture et a fourni une assistance technique tant pour fermer lesdits centres que pour emballer les matériels qui s'y trouvaient et assurer leur transfert sans encombre à Genève. La composante de police civile demeurée sur place continue d'assurer la sécurité du matériel informatique et autres matériels sensibles qui se trouvent à Laayoune et Tindouf, fournit d'autres formes d'assistance à la Mission et maintient le contact avec les autorités de police civile locales.

23. Des réductions analogues ont été opérées en ce qui concerne le personnel affecté aux services d'appui administratif et connexes.

VI. OBSERVATIONS

24. Étant donné les positions actuelles des deux parties, il y a peu de chances que le processus d'identification reprenne de sitôt. Je ne crois guère possible

/...

que l'on puisse débloquer cette situation tant que les deux parties n'auront pas admis que l'identification est une opération minutieuse, reposant sur des principes clairs et s'insérant dans un accord plus vaste.

25. J'en appelle aux deux parties afin qu'elles fassent preuve de souplesse et qu'elles coopèrent avec mon Représentant spécial par intérim, qui s'efforce de les aider à surmonter leurs désaccords. J'espère que l'appui exprimé par les deux pays voisins tant à mon égard qu'à celui de mon Représentant spécial par intérim aidera également à sortir de l'impasse actuelle. J'en appelle aussi aux États Membres qui ont une influence sur les parties afin qu'ils appuient l'action menée par les Nations Unies.

26. Je voudrais exprimer ma satisfaction du fait que le cessez-le-feu est toujours respecté. J'en appelle aux deux parties afin qu'elles continuent de le respecter pendant que se poursuivent les efforts tendant à trouver une issue à l'impasse actuelle.

Annexe I

EFFECTIF ACTUEL DE LA MINURSO

	Observateurs militaires des Nations Unies	Unités d'appui	Total
Argentine	1		1
Autriche	4		4
Bangladesh	7		7
Chine	16		16
Égypte	12		12
El Salvador	2		2
États-Unis d'Amérique	15		15
Fédération de Russie	25		25
France	27		27
Ghana	6	7	13 ^a
Grèce	1		1
Guinée	3		3
Honduras	12		12
Irlande	8		8
Italie	5		5
Kenya	10		10
Malaisie	14		14
Nigéria	3		3
Pakistan	5		5
Pologne	3		3
Portugal	6		6
République de Corée	2	40	42 ^b
Tunisie	9		9
Uruguay	12		12
Venezuela	3		3
Total	211	47	258

^a Unités ghanéennes d'appui administratif : 7 sous-officiers.

^b Personnel médical exclusivement.

/...

Annexe II

MINURSO

Officiers de police civile	
Autriche	2
Hongrie	1
Norvège	1
Togo	2
Uruguay	1
Total	7
